



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 9 mars 2023**

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20230316-D2023_13-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 3 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle, KEMPF Gérard, DOUILLARD Jean-Louis ; conseillers municipaux.

Absente représentée : SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : BLOUIN Christelle

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>15</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>16</u>
Votes Pour :	<u>16</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2023/13

Objet : Tarif 2023 pour le bureau partagé Déméter

Monsieur le Maire expose :

Le bureau partagé sera occupé par différents utilisateurs notamment dans le domaine médico-social (infirmiers, psychologue et thérapeute). Monsieur le Maire souhaite se prononcer sur les tarifs applicables au 1er mars 2023 pour la cellule Déméter.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions de tarifs pour l'année 2023.

Bureau partagé Déméter	2023
Forfait demi-journée	<u>10 €</u>
Forfait journée	<u>20 €</u>

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- sur la proposition des tarifs communaux applicables au 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Approuve,

- les tarifs applicables pour le bureau partagé Déméter pour l'année 2023 ;

Mandate,

- Monsieur le Maire pour l'application de ce tarif à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 9 mars 2023.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Le Maire,
Claude DURAND.**